

## Dettes publiques infranationales

Sous l'effet de la crise économique et financière, le déficit public et la dette publique se sont fortement aggravés dans la plupart des pays membres de l'OCDE, la baisse des recettes (provoquée par le déclin de l'activité économique et par les allègements fiscaux visant à relancer l'économie) ayant coïncidé avec une forte augmentation des dépenses publiques (prestations sociales, mesures de relance ou aides aux établissements financiers).

Fin 2012, la dette des administrations publiques de la zone OCDE (30 pays) représentait, en chiffres bruts, 113 % du PIB, et plus de 140 % au Japon, en Grèce et en Italie (graphique 3.7).

Dans les pays membres de l'OCDE, la dette publique des administrations infranationales (AIN) représentait en moyenne 22 % du PIB. Elle se répartit de manière inégale parmi les pays membres de l'OCDE. Au niveau des États (dans les pays fédéraux ou quasi-fédéraux), l'encours de la dette va de 6 % du PIB

en Autriche à 21 % en Espagne, 27 % en Allemagne et 52 % au Canada. Au niveau local, il varie de moins de 2 % en Grèce à 38 % au Japon (graphique 3.7).

La part relativement réduite de la dette des administrations locales est imputable aux restrictions légales qui entourent les emprunts locaux. Dans une majorité de pays, les autorités infranationales ne peuvent emprunter sur le long terme que pour financer des investissements (« règle d'or »). De plus, les emprunts des collectivités locales sont généralement soumis à des règles prudentielles strictes définies par les autorités centrales ou les exécutifs des États fédérés.

On observe de fortes différences d'un exécutif local à l'autre. Par exemple, 4 des 17 communautés autonomes espagnoles et 2 des 10 provinces canadiennes concentrent à peu près les trois quarts de l'encours de la dette des États. De la même manière, 3 des 16 *Länder* allemands représentaient en 2012 près de la moitié de l'endettement public régional.

La dette des AIN par habitant varie beaucoup, de 340 USD en Corée à 18 250 USD dans les provinces canadiennes (graphique 3.8).

Dans la zone OCDE, le solde budgétaire infranational s'est établi en 2012 à -3,5 % des recettes infranationales. La dette des AIN, définie ici comme la « dette de Maastricht » (c'est-à-dire résultant principalement d'emprunts), représentait 107 % de leurs recettes. En Allemagne, en Espagne (communautés autonomes), au Canada (provinces) et aux États-Unis, le déficit infranational dépasse 5 % des recettes, et la dette est supérieure à 100 % des recettes (graphique 3.9).

### Définition

La définition de la dette brute des administrations publiques utilisée ici repose sur le Système de comptabilité nationale (SCN). Elle correspond à la somme des passifs suivants : numéraire et dépôts (AF.2), titres autres qu'actions (AF.33), crédits (AF.4), réserves techniques d'assurance (AF.6) et autres comptes à payer (AF.7). Certains passifs tels que les actions, les fonds propres et les dérivés financiers ne sont pas inclus dans cette définition. Selon le SCN, la plupart des instruments de la dette sont estimés aux prix du marché.

Ces données ne sont pas toujours comparables d'un pays à l'autre en raison de définitions différentes ou de traitements différents des composantes de la dette (les pensions, par exemple) ou de la détermination de la valeur (prix du marché/prix nominal).

Les administrations publiques englobent : l'administration centrale, les États (pour les seuls pays ayant un système d'administration fédéral ou quasi-fédéral), les administrations locales et les caisses de sécurité sociale. Les autorités infranationales sont définies aux fins du présent document comme la réunion de deux sous-secteurs : les États et les administrations locales.

La définition de la dette brute du SCN diffère de celle appliquée en vertu du protocole de Maastricht. La « dette de Maastricht » exclut non seulement les dérivés financiers, les actions et autres fonds propres, mais aussi les réserves techniques d'assurance et les autres comptes à payer. Elle correspond globalement à l'emprunt. La dette selon la définition de Maastricht est estimée à son prix nominal et non au prix du marché.

Le solde budgétaire est égal à la différence entre les recettes publiques et les dépenses publiques. Il y a déficit budgétaire quand, au cours d'un exercice donné, l'administration dépense plus qu'elle ne perçoit de recettes. Une administration enregistre un excédent budgétaire quand ses recettes dépassent ses dépenses.

### Sources

Statistiques de l'OCDE sur les comptes nationaux (base de données), doi : <http://dx.doi.org/10.1787/na-data-fr>.

### Années de référence et niveau territorial

2012 Comptes économiques nationaux : niveaux d'administration.

2010 Suisse ; 2011 Canada, Islande, Israël et Japon.

Les données ne sont pas disponibles pour le Chili, la Nouvelle-Zélande, le Mexique et la Turquie.

Les données sont consolidées sauf pour la Corée, les États-Unis et le Japon.

### Notes relatives aux graphiques

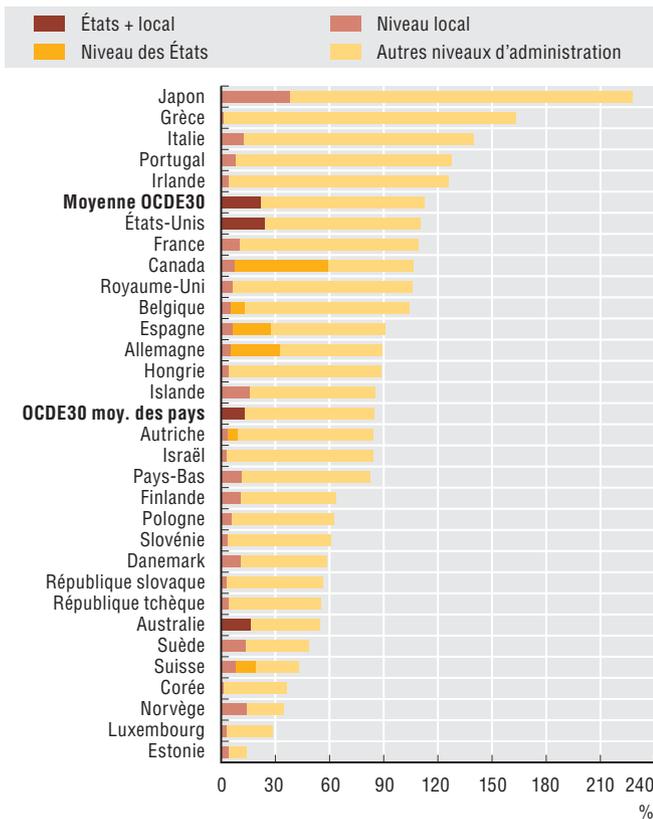
3.7-3.9 : Dans les pays fédéraux, les données sont réparties entre le niveau des États (É) et celui des administrations locales (L) (sauf pour l'Australie et les États-Unis).

Chiffres de l'OCDE : moyennes aussi bien pondérées (moyenne OCDE) que non pondérées (pays de l'OCDE).

3.9 : La dette est définie conformément au protocole de Maastricht.

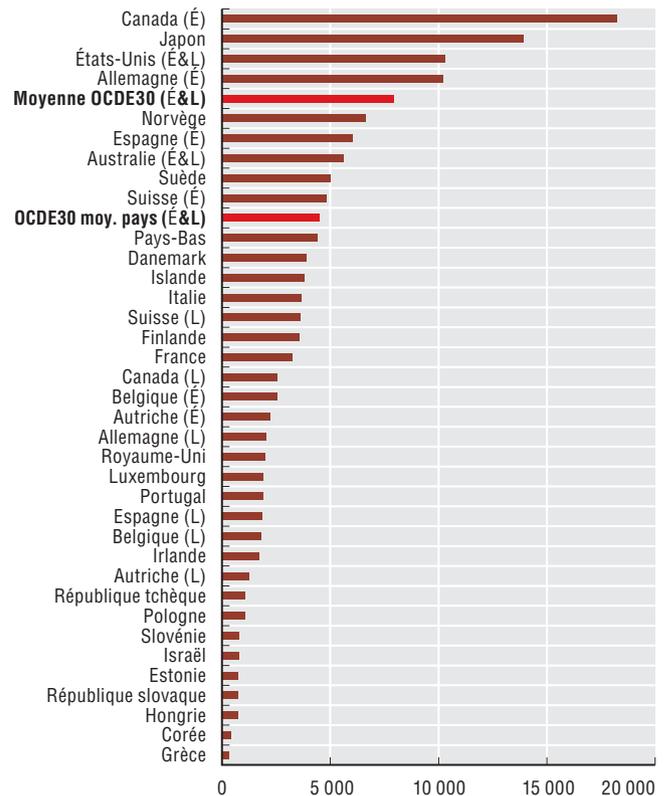
Israël : voir Informations sur les données concernant Israël, doi : <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

**3.7. Dette brute des administrations publiques (en % du PIB) et ventilation par niveau d'administration, 2012**



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932961868>

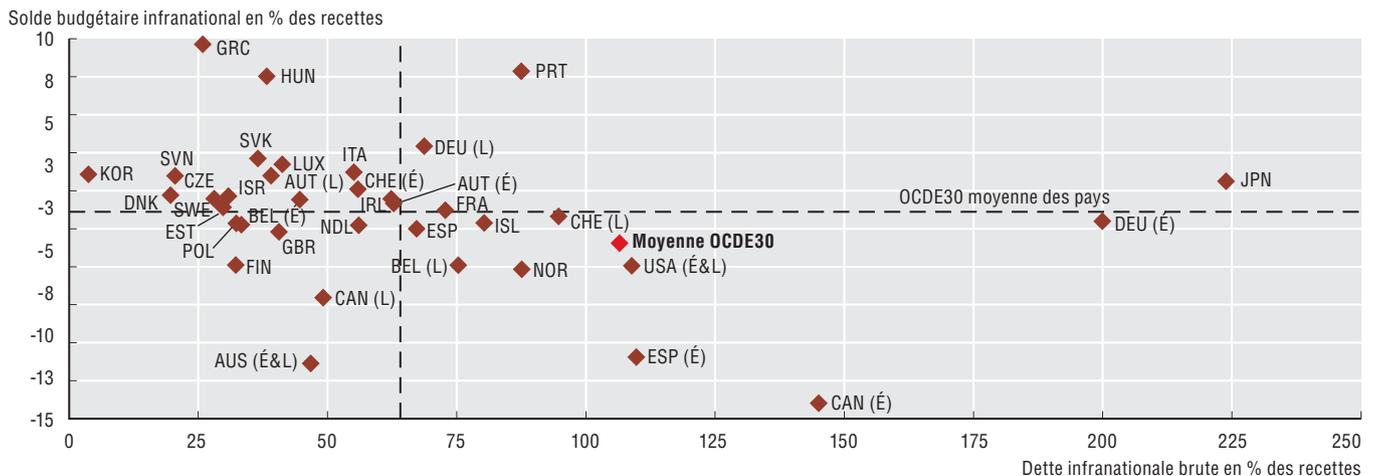
**3.8. Dette brute des autorités infranationales en 2012 (en USD constants par habitant)**



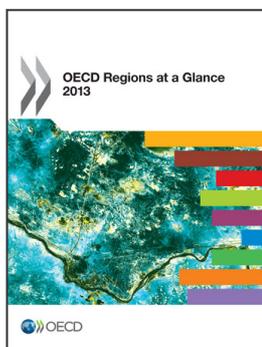
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932961887>

**3.9. Dette brute infranationale et solde budgétaire en % des recettes infranationales, 2012**

Définition de la dette « Maastricht »



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932961906>



Extrait de :  
**OECD Regions at a Glance 2013**

Accéder à cette publication :  
[https://doi.org/10.1787/reg\\_glance-2013-en](https://doi.org/10.1787/reg_glance-2013-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2013), « Dette publique infranationale », dans *OECD Regions at a Glance 2013*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/reg\\_glance-2013-29-fr](https://doi.org/10.1787/reg_glance-2013-29-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).